

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2020

Rapport n° 20-05-08

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

La mise en conformité du tableau des effectifs liés aux divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux (recrutements, départs, promotions,...) oblige le conseil municipal à actualiser régulièrement ledit tableau pour assurer la continuité des services.

La suppression des postes vacants relevant de certains cadres d'emplois ne peut toutefois être proposée qu'après avis du Comité Technique.

La modification suivante à effet immédiat, est soumise ce jour à votre approbation :

EMPLOIS PERMANENTS

Afin d'assurer la continuité du service des systèmes d'information et permettre le recrutement d'un remplaçant suite au départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de créer l'emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet.

Postes					
A supprimer	Cat.	Nbre	A créer	Cat.	Nbre
			Technicien principal 1 ^{ère} classe à TC	B	1

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 20-05-08

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'actualiser le tableau des emplois comme suit avec effet immédiat:

EMPLOIS PERMANENTS					
SUPPRESSION			CREATION		
FILIERE					
Grade	Cat.	Postes	Grade	Cat.	Postes
TECHNIQUE					
			Technicien principal 1 ^{ère} classe à TC	B	1

Article 2 : d'approuver le tableau général des emplois ci-annexé.

Article 3 : de préciser qu'en cas d'absence de candidature de fonctionnaires pouvant satisfaire aux emplois proposés, les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels.

Article 4 : de rappeler que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions confiées le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

De rappeler ainsi la liste des emplois susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont les modalités de recrutements ont été définies par délibération, à savoir :

- L'emploi de chargé de missions pour les relations intercommunales créé par délibération n° 17-08-30 du 21 novembre 2017.
- L'emploi de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux et espace public créé par délibération n° 17-01-15 du 30 janvier 2017 ;
- L'emploi de psychologue créé par délibération n° 15-04-32 du 16 juin 2015 ;

- L'emploi de directeur des services municipaux créé par délibération n° 15-01-37 du 19 janvier 2015 ;
- L'emploi de directeur des affaires scolaires créé par délibération n°13-04-15 du 26 septembre 2013 ;
- L'emploi de directeur de la jeunesse, de la culture, des sports et de la vie associative créé par délibération n° 13-04-15 du 26 septembre 2013 ;
- L'emploi de chargé de mission aménagement créé par délibération n° 09-01-12 du 10 février 2009 ;
- L'emploi de directeur des services techniques créé par délibération n° 08-06-36 du 16 octobre 2008 ;
- L'emploi de juriste créé par délibération du 20 novembre 2003 modifiée par la délibération du 17 juin 2008 ;
- L'emploi de directeur de la communication créé par délibération n° 08-05-21 du 17 juin 2008 ;
- L'emploi de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement créé par délibération du 23 septembre 2003 modifiée par la délibération du 2 juillet 2004 ;
- L'emploi de juriste créé par délibération n° 20-04-08 du 8 septembre 2020.

Article 5 : d'assurer le financement des emplois créés par prélèvement sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

VILLE

Emplois	Cat.	Effectif budgétaire autorisé conseil	Modifié ce jour	Nouvel Effectif autorisé conseil	Effectif pourvu	Vacants
I - EMPLOIS PERMANENTS						
A - FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emploi fonctionnel de DGS	A	1		1	1	0
Emploi fonctionnel de DGAS	A	1		1	0	1
Attaché principal	A	1		1	1	0
Attaché	A	9		9	7	2
Attaché TNC 26h15	A	1		1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	3	0
Rédacteur	B	5		5	4	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	16		16	15	1
Adjoint administratif	C	6		6	6	0
Adjoint administratif TNC 28H00	C	1		1	1	0
TOTAL de la filière administrative		49	0	49	42	7
B - FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	2		2	2	0
Ingénieur	A	1		1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	3	1	4	3	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	1
Technicien	B	2		2	2	0
Agent de maîtrise principal	C	4		4	4	0
Agent de maîtrise	C	4		4	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	8	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18		18	14	4
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC 17h30	C	1		1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC 15h00	C	1		1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC 13h00	C	1		1	1	0
Adjoint technique	C	18		18	16	2
Adjoint technique TNC 30H00	C	1		1	1	0
Adjoint technique TNC 994h00 an	C	1		1	0	1
Adjoint technique TNC 17h30	C	1		1	1	0
TOTAL de la filière technique		68	1	69	57	12
D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1	1	0
Psychologue TNC 300/1607 ^{émec}	A	1		1	0	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe TC	B	0		0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe TC	A	3		3	3	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe TC	C	3		3	2	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe TNC 29h45	C	1		1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	3		3	2	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	9		9	5	4
ATSEM principal de 2ème classe TNC 24h00	C	3		3	2	1
Agent social TC	C	2		2	2	0
TOTAL de la filière sanitaire et sociale		26	0	26	18	8
E - FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1		1	0	1
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	1		1	1	0
Educateur des APS	B	1		1	1	0
Educateur des APS TNC 17h30	B	1		1	1	0
Opérateur des APS TNC 21h00	C	1		1	0	1
TOTAL de la filière sportive		5	0	5	3	2
F - FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	1	0
Animateur principal 2ème classe	B	1		1	1	0
Animateur	B	2		2	2	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3		3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9		9	7	2
Adjoint d'animation	C	11		11	11	0
Adjoint d'animation TNC 24h	C	1		1	0	1
TOTAL de la filière animation		28	0	28	25	3
G - FILIERE POLICE						
Chef de police	C	0		0	0	0
Brigadier chef principal	C	3		3	3	0
Gardien brigadier	C	3		3	2	1
TOTAL de la filière police		6	0	6	5	1
G - FILIERE POLICE						
TOTAL emplois permanents		182	1	183	150	33

VILLE

II- EMPLOIS NON PERMANENTS

A - FILIERE ADMINISTRATIVE

B - FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique (occasionnel)	C	1		1	0	1
Adjoint technique TNC 17h30 (occ ^{nel})	C	1		1	0	1
Adjoint technique (saisonnier)	C	4		4	0	4

C - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Médecin de 2 ^{ème} classe (vacation horaire)	A	2		2	0	2
Psychologue de classe normale (vacat ^o h)	A	0		0	0	0
Psychomotricien (vacation horaire)	A	0		0	0	0

D - FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS (saisonnier)	B	1		1	0	1
Opérateur des APS TNC 17h30 (occasionnel)	C	1		1	0	1

E - FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation (saisonnier)	C	19		19	0	19
----------------------------------	---	----	--	----	---	----

F - HORS FILIERE ET CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE

Emploi de cabinet		1		1	0	1
Assistante maternelle	-	22		22	18	4
Contrat d'apprentissage	-	3		3	0	3
Contrat unique d'insertion (CUI)	-	6		6	0	6
Agent recenseur	-	3		3	0	3
TOTAL des emplois non-permanents		64	0	64	18	46

nombre d'emplois	Autorisés Conseil	Modifié ce jour	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants
Total des emplois permanents	182	1	183	150	33
Total des emplois non permanents	64	0	64	18	46
TOTAL GENERAL	246	1	247	168	79